

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa Publication le 5 septembre 2011
le Maire



Services Techniques
N° tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : CDE/RD/VB

ARRETE N° 2011/416
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au 22 rue du Viaduc.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2008/413 du 22 septembre 2008, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine DEGRAVE, quatrième Adjoint chargé de l'Environnement et des Travaux,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de pose de coffret pour la modification d'un branchement électrique avec traversée de chaussée seront effectués par l'entreprise GH2E - 31 rue Dagobert - 91200 ATHIS-MONS pour le compte d'ERDF,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 8 septembre 2011 au 23 septembre 2011 de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1er : Au 22 rue du Viaduc, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera par demi-chaussée,
- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier ou panneaux K10 selon les besoins du chantier,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « **article 417-10 du Code de la Route** » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.



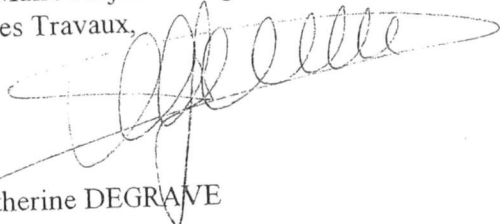
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 1^{er} septembre 2011



Le Maire-Adjoint chargé de l'Environnement
et des Travaux,


Catherine DEGRAVE